

AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SAINT-ESCOBILLE

Tandis que la progression démographique mondiale conduira notre Planète à être peuplée de plus de 9 milliards d'habitants en 2050, que le réchauffement climatique rendra désertique de très importantes surfaces cultivables impropres à toute production agricole, cédant aux pressions de fonctionnaires qui ne subiront jamais personnellement les dommages sociaux, sanitaires et environnementaux occasionnés par leurs décisions, la Commune de Saint-Escobille s'apprête à soustraire de considérables surfaces de terres agricoles, particulièrement fertiles, pour favoriser l'implantation d'une décharge en révisant son Plan d'occupation des sols.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement fixent des objectifs tendant à initier et accélérer la transformation de l'agriculture, notamment en développant l'agriculture biologique pour que, à terme, 20 % des surfaces agricoles utiles soient consacrées à ces vertueuses pratiques. Soumise à des injonctions et pressions administratives inadmissibles et inacceptables, la Commune de Saint-Escobille, en réformant son document d'urbanisme, favoriserait l'implantation de cette décharge et priverait du même coup l'ensemble des agriculteurs, de son territoire et des territoires avoisinants, de la possibilité de convertir leurs exploitations à ces pratiques respectueuses de l'environnement, s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Je ne reviens pas sur les bonnes raisons invoquées par nombre de citoyens intervenus au dossier pour s'opposer à ce projet de révision simplifiée du POS, raisons parfaitement légitimes et justifiées auxquelles j'adhère sans réserve pour affirmer que j'y suis moi-même formellement opposé.

J'ajoute que, au vu de toutes les pièces constitutives du dossier, y compris les avis émis par les différents experts et citoyens, toute personne physique, qui en raison de ses fonctions administratives et/ou électives, prête ou prêterait, directement ou indirectement, la main à l'ouverture du Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Escobille, baptisé de PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, s'expose et s'exposerait personnellement à des poursuites pouvant entraîner des peines infamantes en application des dispositions des articles 223-1 et 223-2 du Nouveau Code de Procédure Pénale pour

COMPLICITÉ DE MISE EN DANGER DÉLIBÉRÉE DE LA SANTÉ D'AUTRUI

Je demande en conséquence :

à M. Commissaire-Enquêteur, en charge de l'enquête publique, de ne pas succomber aux pressions d'où qu'elles viennent et d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE À LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ;

au Conseil Municipal de Saint-Escobille de VOTER CONTRE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS lorsque celle-ci sera soumise à son approbation.

Le 5 Novembre 2009

Copie pour information : ADSE, Saint-Escobille.

Lucien-Paul CAUVIN,
Président d'honneur
de la Fédération des associations de protection
de l'environnement de la haute vallée de l'Orge (FAVO),
Mairie, place des Tourelles, 91530 Saint-Chéron.